

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : jeudi 26 juin 2014

Présidée par : M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Étampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M-S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – OBJET DE LA REUNION :

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Présentation du bilan prévu à l'article D. 125-34 du code de l'environnement
 - Présentation des parcs exploités par la S.F.D.M (rappel)
 - Bilan du système de gestion de la sécurité (S.G.S)
 - Compte-rendu des accidents et incidents
 - Programme de réduction du risque et notamment :
 - Planification des travaux imposés par l'arrêté du 3 octobre 2010 (réservoirs aériens)
 - Planification détaillée de la mise en place des événements (pressurisation lente des réservoirs)
 - Planification des travaux prévus par l'exploitant dans le cadre de la stratégie incendie
 - Mention des décisions individuelles
 - Probabilité d'occurrence d'un boil-over classique
 - Présentation des M.M.R (mesures de maîtrises des risques) et E.I.P.S (éléments importants pour la sécurité) pour le scénario d'explosion de bac de la S.F.D.M
- 2 - Présentation de l'avancement des P.P.R.T
- 3 - Vote pour avis de la C.S.S concernant les P.P.R.T des parcs A (Guigneville) et C (Orveau – Bouville).

POINTS EXAMINES : merci de vous reporter à la présentation envoyée via l'application ENVOL compte tenu de la taille du fichier

1- Présentation du bilan par la S.F.D.M :

➤ Parcs exploités par la S.F.D.M (rappel)

M Billaud responsable QSE (Qualité sécurité environnement) effectue une présentation de l'activité des quatre parcs exploités par la S.F.D.M en précisant que :

- le parc C situé sur la commune d'Orveau et la commune de Bouville appartient au S.E.A, la S.F.D.M n'est pas l'exploitant au sens juridique, elle en est l'opérateur et en assure à ce titre la gestion sous l'autorité du S.E.A.

- concernant le parc B situé sur la commune de D'Huisson-Longueville, il s'agit du parc principal qui alimente les trois autres sites via un pipeline.

- le bac B13 (situé sur le parc B) n'est pas, contrairement à l'ensemble des autres bacs, un bac à double paroi béton, il possède à la place une cuvette de rétention.

- le parc A, situé sur la commune de Guigneville, est le seul à posséder un quai de chargement.

➤ Bilan du système de gestion et de sécurité (S.G.S)

Concernant les contrôles de l'installation, Monsieur Laval précise qu'outre les inspections annuelles, quinquennales et décennales, les dépôts sont également sous le contrôle des assureurs, des services des douanes (car les produits stockés sont sous douane) et des clients donneur d'ordre.

Les bacs sont inspectés régulièrement :

- les inspections décennales s'effectuent bac vide permettant un contrôle de l'épaisseur de la paroi et du fond du réservoir
- les inspections annuelles et quinquennales s'effectuent bac plein

Il est indiqué que l'ensemble de l'installation (bacs, et oléoducs) sont sous protection cathodique permettant de protéger le métal contre la corrosion.

➤ Compte rendu d'incident ou accident d'exploitation

➤ Travaux imposés par l'arrêté de 2010 arrêté technique qui régit l'exploitation pour les dépôts de liquide inflammable.

Questions : quand est ce que l'étanchéité des murs des couronnes des bacs sera terminée ?

Réponse de la S.F.D.M : avant 2020

- Cela a-t'il une incidence sur le P.P.R.T ?

Réponse du C.G.A : non aucune.

- La mise en peinture est prévue pour 6 réservoirs. Quel est le planning de réalisation pour les autres bacs ?

Réponse de la S.F.D.M : chaque année 3 bacs sont repeints. Un bac est donc repeint tous les 10 ans

➤ Réduction du risque à la source sur le bac B2 (commune de D'Huisson-Longueville)

Pour le réservoir B2 implanté au nord du parc, en cas de scénario majeur cela provoquerait un effet bris de vitre par surpression après explosion du réservoir et impacterait cinq habitations situées au voisinage. Afin de réduire la probabilité de ce risque, la S.F.D.M propose trois engagements pour l'exploitation du bac B2 :

- stockage d'hydrocarbures non volatiles
- le bac B2 sera affecté à des produits avec peu de rotation (un stock dormant est renouvelé tous les trois ans contre 15 fois par an pour un bac commercial). D'autre part, avec un bac plein il n'y a pas de ciel gazeux, ce qui limite le risque d'explosion.
- les opérations de vidange s'effectueront entre le mois de novembre et le mois de mars, c'est à dire durant les mois où les températures sont les plus basses (rappel : point éclair du produit 55°).

N.B : les clapets à sécurité positive permettent de couper l'alimentation d'un bac soit suite à un arrêt d'urgence soit lors d'un feu enveloppant ou s'il n'est plus sous sécurité électrique.

➤ Events

Il est indiqué qu'aucun stockage n'est effectué sous pression.

Question : quel est le dispositif pour éviter les pollutions atmosphériques via les événements ?

Réponse de la S.F.D.M : il n'y a pas de production de vapeur avec les distillats et le carburéacteur. Concernant l'essence, la mise en place d'écran flottant permet d'éviter la formation de vapeur.

Concernant le planning de mise en place des events monsieur le Sous-Préfet demande à ce que soit réalisé un calendrier de présentation plus simple et plus visuel facilement interprétable par les membres de la C.S.S. (effectué pour le compte rendu : voir présentation page 24),

➤ Stratégie incendie

Monsieur Billaud indique que lors d'un feu de bac, ce n'est pas le liquide qui brûle mais les vapeurs mélangées à l'air ambiant. La quantité d'émulseur nécessaire pour l'extinction d'un feu de bac sera donc fonction de la surface du bac et non de son contenant.

Remarque de Monsieur Bernard (association DEPHY RD 191) : les riverains ont toujours l'impression qu'une fois qu'un arrêté réglementant une activité industrielle est pris l'industriel met du temps à réagir

Réponse du C.G.A : la réglementation laisse généralement du temps à l'industriel pour se mettre en conformité. Il est donc en phase avec la réglementation. Il semble nécessaire de communiquer davantage auprès des riverains sur ces éléments afin de les informer.

➤ Boil Over classique : voir présentation

Le mélange de différents produits dans le pipeline est impossible car il y a une séparation physique des circuits brut et raffinés à la raffinerie. Ensuite des contrôles permettent de s'assurer de la conformité du produit et de sa qualité : contrôles douaniers, contrôles densimétriques, contrôles qualité par les opérateurs, contrôle par le dispatching qui vérifie que la qualité du produit ne se détériore pas, contrôles du point éclair, de la densité de la coloration.

N.B : Point éclair : température minimale pour laquelle la concentration des vapeurs émises est suffisante pour produire une déflagration au contact d'une flamme ou d'un point chaud

Question : un densimètre (dispositif permettant de contrôler que les réservoirs contiennent les bons produits) est-il inclus dans les E.I.P.S (équipements importants pour la sécurité) ?

Réponse de la S.F.D.M : Oui

Question : la liste des E.I.P.S est-elle disponible ?

Réponse de la S.F.D.M : oui elle vous sera communiquée.

➤ Méthodologie études de dangers : voir présentation

Questions de Monsieur Brunet : les études de dangers ont-elles été modifiées depuis 18 mois ?

Réponse du C.G.A : Il n'y a pas eu de modifications sur les études de dangers. La réglementation impose que l'exploitant procède à un réexamen de son étude de dangers au moins tous les cinq ans pour les établissements Seveso seuil haut (article R. 512-9 du code de l'environnement). Les études de dangers prennent en compte les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place dans un délai compatible avec l'élaboration du PPRT. Ces mesures seront prescrites à l'exploitant avant l'approbation du PPRT et devront être mises en place dans un délai inférieur à cinq ans conformément à la réglementation (article R. 515-41 du code de l'environnement).

Monsieur le Sous-Préfet préconise que pour les prochaines réunions de la C.S.S, devant la technicité de certaines questions et des réponses apportées, afin de respecter le timing, les questions techniques soient posées par écrit afin que l'exploitant apporte une réponse également par écrit. Cela permettra d'en conserver une trace et de les porter au compte rendu de réunion de la C.S.S.

Présentation du bilan par le S.E.A : parc C situé sur la commune d'Orveau et de Bouville (voir présentation)

Le S.E.A exploite 40 dépôts en métropole.

Un seul type de produit est stocké sur le dépôt, il s'agit de carburacteur (kérosène).

2 - Présentation de l'avancement des P.P.R.T par la Direction départementale des territoires

Parc A : le projet de P.P.R.T est en cours de consultation durant deux mois auprès des POA qui doivent rendre leur avis officiel pour le 19 juillet 2014.

Une présentation de la carte de zonage réglementaire est effectuée. Elle indique les zones d'autorisation limitée (zone bleue foncée) et celle où toute construction est interdite (zone rouge).

Le P.P.R.T est composé :

- d'une notice de présentation qui est un guide explicatif du P.P.R.T. Il présente des généralités sur les P.P.R.T, le contexte territorial, la procédure d'élaboration etc ...
- d'un plan de zonage réglementaire qui est un document cartographique qui permet de localiser géographiquement les secteurs dans lesquels vont s'appliquer les différentes mesures du P.P.R.T.

◦ d'un règlement qui reprend les différentes dispositions (règles d'urbanisme) qui seront applicables aux riverains situés dans la zone du P.P.R.T. Il fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone figurant sur la cartographie.

d'un cahier de recommandations : sans valeur contraignante, elles tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Le P.P.R.T du parc A sera soumis à une enquête publique en fin d'année 2014.

Parc B :

le document final n'a pas été présenté lors de la dernière réunion des POA du 29 avril 2014 car il fait encore l'objet de discussion. Le retard par rapport aux autres parcs est du au fait que l'ancien périmètre de danger englobait environ 40 habitations. L'objectif a été de réfléchir à tous les moyens à mettre en œuvre pour réduire le risque à la source afin de réduire le périmètre de danger. Un nouveau calcul des distances d'effets a été effectué par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) afin de tenter de réduire les effets.

Une diminution de 20 mètres (10%) de la distance de seuil de bris de vitre a été obtenue en prenant en compte la sphéricité des effets, avec une différence d'altitude de 12 m entre le centre du réservoir et les habitations. La prise en compte du relief du site n'avait pas été effectué dans les calculs initiaux.

Conséquences pour le P.P.R.T, la zone d'effet du Bac B2 impactant les habitations est relativement réduite et n'impacte plus que 5 habitations.

Afin de réduire la probabilité de ce risque encore davantage, la S.F.D.M a proposé trois engagements pour l'exploitation du bac B2 :

- stockage d'hydrocarbures non volatiles (pas d'essence)
- le bac B2 sera affecté à des produits avec peu de rotation
- Les opérations de vidange s'effectueront entre le mois de novembre et le mois de mars, c'est à dire durant les mois où les températures sont les plus basses.

Concernant la stratégie à déterminer pour l'élaboration du P.P.R.T un choix doit être effectué par les POA entre prescription (application des mesures obligatoires mais aide au financement et crédit d'impôt) et recommandations (l'application des mesures préconisées est non obligatoire, mais aucune aide au financement pour la mise en place des mesures de protection n'est possible).

D'autres problèmes restent également à étudier concernant le sentier de randonnée qui longe le parc et les bungalows d'un camping situé au sud du périmètre du P.P.R.T.

Parc C : le P.P.R.T est abouti. Deux zones réglementaires ont été actées :

- bleu foncé : gel de l'urbanisme sauf pour les constructions agricoles et forestière. Dans cette zone c'est le PLU de la commune qui réglementera l'urbanisation.
- bleu clair : zone de recommandations

Parc D : les études ont démarrées plus tardivement car les études de dangers ont été terminées plus tard. Peu d'enjeu avec des effets relativement faibles (zone bleu clair) sauf sur la route d'orgemont qui traverse le site située en zone rouge. Une interdiction de stationner et une gestion des transports de matières dangereuse qui circuleront dans un seul sens seront mise en place

3 - Vote pour avis de la C.S.S concernant les P.P.R.T des parcs A (Guigneville) et C (Orveau – Bouville)

Deux sessions de vote de la C.S.S ont été organisées afin de recueillir l'avis des membres présents (ou représentés) sur les projets de P.P.R.T. Les deux projet de P.P.R.T ont recueillis un avis très largement favorable. Vous trouverez en annexe les résultats détaillés par collèges.

Le Sous-Préfet d'Étampes

Ghyslain CHATEL